



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Introduction**

Human Rights Advocates se félicite des actions entreprises par la Commission de la condition de la femme qui réaffirme son propre mandat et reconnaît son rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, en visant la reconnaissance et la réalisation libérées et des droits fondamentaux auxquels toutes les femmes et les filles ont droit et qui sont essentiels à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans le monde entier. Nous prions instamment la Commission de veiller à ce que ces principes soient en plus spécialement appliqués dans le contexte des femmes autochtones. Pour réaliser le développement durable dans ces communautés, il convient d'accorder une attention particulière aux femmes autochtones qui sont les personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables de leur communauté. Nous invitons la Commission à continuer à soutenir les femmes autochtones et à mettre en évidence les disparités entre les sexes qu'elles ont à subir, et à promouvoir tout spécialement la nécessité constante de microcrédits. Nous sommes convaincus que l'élimination de la pauvreté, grâce à une croissance et un développement économiques soutenus au sein des communautés autochtones, ne peut se concevoir sans la participation pleine et entière des femmes et des hommes autochtones, dans l'égalité. Le microcrédit permet notamment de promouvoir les objectifs de développement durable suivants : objectif n° 1 (pas de pauvreté), objectif n° 2 (faim zéro), objectif n° 3 (bonne santé et bien-être), objectif n° 5 (égalité entre les sexes), objectif n° 8 (travail décent et croissance économique), objectif n° 10 (inégalités réduites) et objectif n° 11 (villes et communautés durables). En ce sens, nous encourageons vivement la Commission à examiner les recommandations ci-après.

### **Efficacité du microcrédit dans les communautés autochtones**

Les populations autochtones partout dans le monde continuent à figurer parmi les peuples les plus marginalisés et les plus vulnérables. Elles représentent 90 % de la diversité culturelle du monde, alors qu'elles ne constituent que 6 % de la population mondiale (First Peoples Worldwide, « Who are Indigenous Peoples (Aperçu) », disponible à la page suivante : [www.firstpeoples.org/who-are-indigenous-peoples](http://www.firstpeoples.org/who-are-indigenous-peoples).) Il reste qu'avec plus de 400 millions d'autochtones dans le monde, ces peuples représentent le tiers de la population pauvre des zones rurales. En raison des disparités entre les sexes, les femmes autochtones sont confrontées à des conditions difficiles au sein de leurs communautés. Elles sont souvent les plus défavorisées du fait de leur manque d'éducation, d'accès à l'alphabétisation, de l'absence d'accès au foncier et au crédit, et aussi en raison de leur exclusion du processus décisionnel (International Fund for Agricultural Development (IFAD), « Enhancing the Role of Indigenous Women in Sustainable Development », disponible à l'adresse suivante : [www.ifad.org](http://www.ifad.org).) Les inégalités auxquelles se heurtent les femmes autochtones sont aggravées par plusieurs facteurs dont la perte de territoires et le manque d'accès à des moyens économiques suffisants. Le manque d'accès aux ressources économiques ou aux outils de production exacerbe en particulier la situation défavorisée des femmes autochtones et contribue à leur dépendance, leur vulnérabilité et leur pauvreté générale persistante. (Id.)

Le microcrédit s'est avéré efficace dans la réduction de la pauvreté rurale ainsi que dans le renforcement et la promotion de l'autonomisation des femmes autochtones et de leur égalité. Ces projets ont permis aux femmes de disposer d'un revenu indépendant et se sont traduits par un contrôle, une autonomie et un accès accru aux finances au sein des ménages, une plus grande estime de soi, et parfois de nouveaux rôles au sein de la communauté. Il faut aussi souligner que bien qu'il y ait lieu de se féliciter des effets bénéfiques des microcrédits sur ces communautés, les exemples de projets disponibles aux communautés autochtones restent rares et limités. Les recherches ont révélé que l'accès à ces projets et leur disponibilité sont encore plus limités dans le cas des femmes autochtones. Certes, si la disponibilité de projets semblables est importante pour le développement durable, l'accès des femmes autochtones à ces projets en est aussi un facteur déterminant. Nous évoquerons ci-dessous plusieurs exemples d'effets bénéfiques des microcrédits et de divers outils de microfinance sur les femmes au sein des communautés autochtones de la Bolivie.

Ces communautés affichant les niveaux d'inégalité entre les sexes les plus marqués de l'Amérique du Sud, les femmes autochtones boliviennes qui subissent ces disparités paient le plus lourd tribut. Les femmes autochtones sur le marché du travail sont rémunérées en moyenne 298 dollars de moins par mois qu'un homme non autochtone, si bien que la majeure partie d'entre elles vit dans des situations d'extrême pauvreté. (Projets de l'IFAD, « The Regional Programme in Support of Indigenous Peoples in the Amazon Basin-Phase III » (2015) disponible à l'adresse suivante : [www.ifad.org](http://www.ifad.org).) Pour remédier à ces inégalités, divers programmes de microfinance ont été mis en œuvre, au profit du changement social et de l'autosuffisance, pour autonomiser efficacement les femmes.

Diverses communautés autochtones ont pu réaliser des projets de développement économique et culturel à petite échelle grâce au fonds du Programme régional à l'appui des populations indigènes du bassin de l'Amazone qui a soutenu ces projets. (Id.) C'est ainsi que le projet artisanal d'Artecampo, en Bolivie, a permis aux femmes autochtones de prendre confiance en elles-mêmes et de s'attirer le respect des hommes de leurs communautés. Les femmes autochtones ont pu de la sorte exprimer leurs opinions auprès des organisations locales et dans la gestion de diverses ressources naturelles.

Différentes communautés autochtones boliviennes ont amélioré leur condition grâce au programme Semilla (semence) appuyé par le Fonds pour la réalisation des OMD, que le Ministère de la justice de la Bolivie soutient. (PNUD, Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, « Le microcrédit a permis d'extraire de la pauvreté des milliers de femmes en Bolivie » (2012), disponible à l'adresse suivante [www.latinamerica.undp.org](http://www.latinamerica.undp.org)). Plus de 4000 femmes autochtones ont bénéficié de microcrédits pour ouvrir des magasins de couture, acheter des outils ou lancer des fabrications en petites séries de produits alimentaires, entre autres. Ces microcrédits ont servi à augmenter le revenu des femmes autochtones jusqu'à 263 %, ce qui a permis à ces femmes de vaincre la misère et de devenir autonomes et s'est révélé efficace pour lutter contre les inégalités des sexes et pour autonomiser les femmes au sein des communautés autochtones.

De tels exemples illustrent le rôle du microcrédit comme outil de lutte pour l'égalité et l'autonomisation des femmes autochtones, partout dans le monde. Outre l'important bénéfice que peuvent tirer les femmes autochtones de ces projets, qui

leur offrent des possibilités d'indépendance financière et une structure leur permettant de se prendre en charge elles-mêmes et d'être autosuffisantes, ils contribuent à les rendre plus mobiles et plus confiantes et mettent en relief leur présence sociale. La Commission devrait inclure les microcrédits au nombre des outils de promotion du développement durable au sein des communautés autochtones. Cela contribuera à promouvoir et à faire valoir les droits des femmes autochtones et leur égalité vis-à-vis des hommes. Ces programmes permettent aux femmes d'être mieux représentées et les rendent moins vulnérables à la violence et aux conflits au sein de leur communauté. Offrir aux femmes davantage d'options par la voie des microcrédits peut être une façon d'aider les femmes autochtones de par le monde à parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation.

### **Conclusion**

Dans l'Introduction à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing de 1995, Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, a déclaré : « L'égalité des sexes est une vision commune de la justice sociale et des droits humains. Chacun a le devoir d'agir, particulièrement les gouvernements en tant que principaux responsables. Nous devons profiter de toutes les possibilités qui existent aux niveaux national, régional et international, et donner un nouvel élan à l'instauration de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains. » (Déclaration politique et textes issus de Beijing+5, réimprimés par ONU-Femmes, 2014, ISBN : 978-1-936291-93-9.) Les objectifs de développement durable récemment adoptés tiennent pour entendu le rôle central des femmes et des filles dans le développement durable. L'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes sont essentielles à un développement durable. La promotion de l'égalité entre les sexes peut accroître l'efficacité en matière d'économie et de développement. L'attribution de microcrédits et la mise en œuvre d'autres projets de développement économique peuvent lever les obstacles qui empêchent les femmes autochtones d'accéder aux ressources sur un pied d'égalité avec les hommes. En permettant cet accès aux femmes autochtones et les possibilités qui en découlent, on reconnaît le rôle que peuvent jouer les femmes dans les sphères économiques et sociales de leur communauté. Les microcrédits sont un moyen de donner voix aux femmes autochtones dans ce contexte. Non seulement l'autonomisation des femmes améliore leur statut, mais elle entraîne également une amélioration générale de leur bien-être. Cette manière d'autonomiser les femmes autochtones est favorable aux femmes elles-mêmes, ainsi qu'à leurs enfants, leur communauté et les générations futures.

### **Recommandations**

Human Rights Advocates prie instamment la Commission :

- De veiller à la participation complète, véritable et utile des hommes et des femmes autochtones, des organisations non gouvernementales et du milieu universitaire dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. En abordant les questions relatives aux femmes autochtones, on devrait accorder une attention particulière à la protection des terres et des ressources naturelles, étant entendu que ces territoires autochtones revêtent une

importance cruciale pour la durabilité, le développement et la réduction de la pauvreté au sein des communautés autochtones.

- De souligner la nécessité d'une participation entière et égale des femmes autochtones dans chacun des processus décisionnels, notamment au niveau des administrations locales, des organisations et des institutions étatiques.
  - D'inviter les États Membres à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes autochtones de leur pays en assurant l'accès aux ressources et en leur offrant les possibilités qui leur permettront de jouir d'une indépendance économique, à travers le soutien et le financement de programmes et projets de microcrédit à l'échelle régionale.
  - De collecter des données afin de mieux comprendre les disparités entre les sexes auxquelles sont exposées les femmes autochtones, et cela par la consultation et la collaboration directe avec des individus, des communautés et d'autres instituts de droits de l'homme œuvrant pour les questions relatives aux femmes autochtones, à l'échelle nationale et internationale.
-